

DEFENDRE
INFORMER
SOUTENIR
REPRÉSENTER

AGL

WWW.AGLOUVAIN.BE

VADE-MECUM DES ÉLECTIONS ÉTUDIANTES

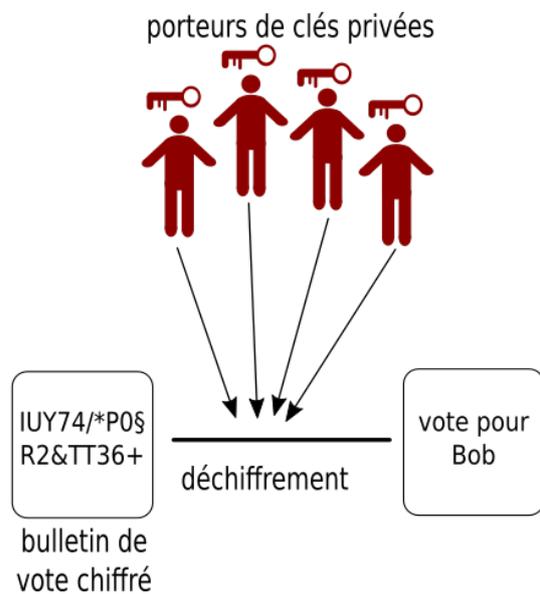
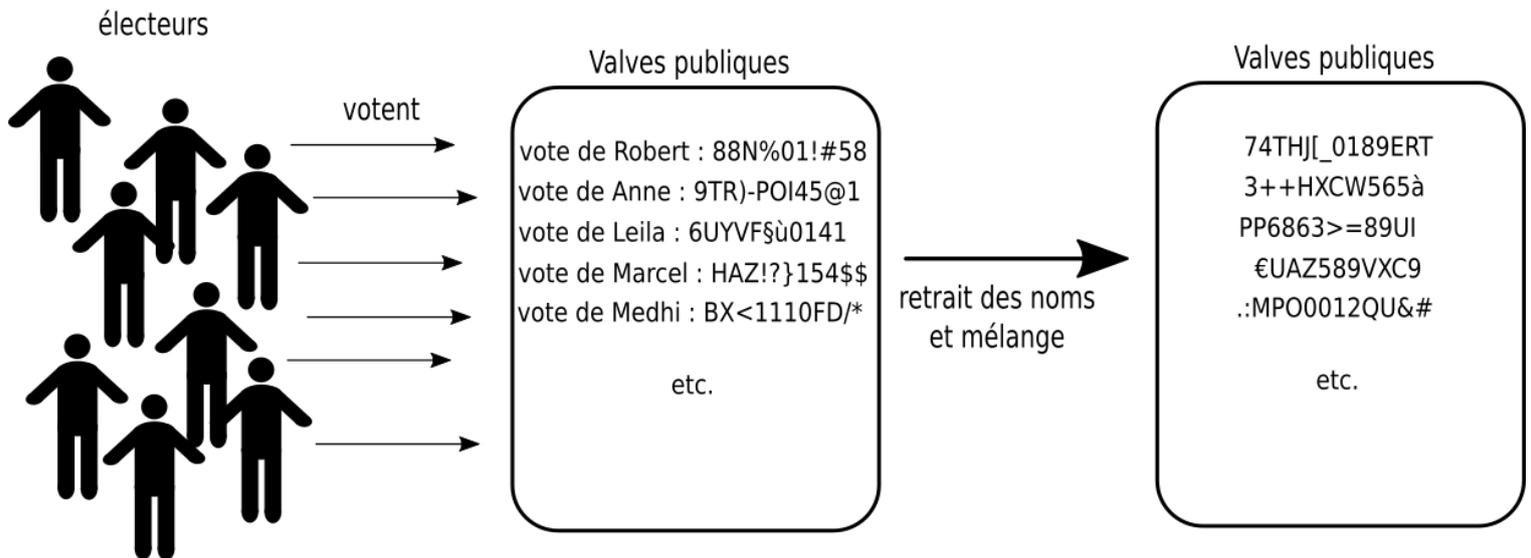
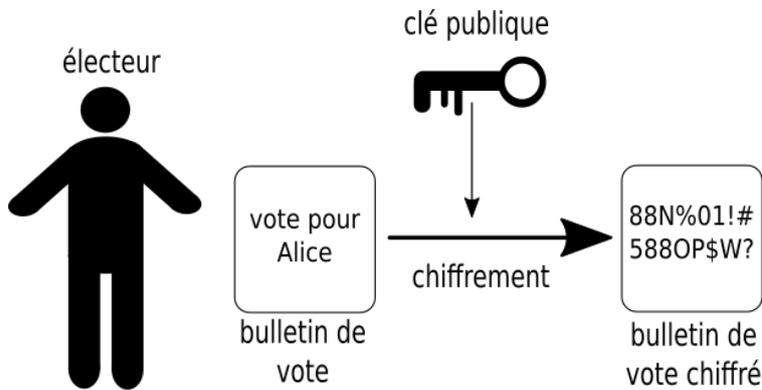
Ce Vade-mecum a été conçu afin d'expliquer les opérations électorales décrites aux articles 39 et suivant du Règlement électoral adopté le 16 février 2017. Il est ainsi publié sur le site de l'Assemblée Générale des Étudiants de Louvain à titre purement informatif, et ne lie en aucun cas la Commission électorale, ni quiconque. L'information qui y figure n'est par ailleurs pas actualisée au-delà de sa date de diffusion – soit le 2 mars 2017.

Assemblée Générale des étudiant · e · s de Louvain

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

EN UN COUP D'ŒIL...



LE VOTE

CONFIDENTIALITÉ DU VOTE

Conformément au règlement électoral, le vote est confidentiel. C'est à dire que personne ne doit être en mesure de lier un bulletin de vote à l'électeur qui l'a produit. Ceci est d'autant plus valable pour les organisateurs de l'élection. Pour parvenir à cette confidentialité, les bulletins de votes, après avoir été remplis sont chiffrés. C'est à dire que le contenu du bulletin est totalement caché aux yeux de tous. Lors du dépouillement, le bulletin sera déchiffré et son contenu redeviendra lisible. Ce chiffrement et déchiffrement se font au moyen de clés publique et privées. La clé publique est accessible à tous les électeurs tandis que les clés privées sont réparties entre plusieurs personnes (organisateur de l'élection, étudiants, observateurs indépendants) et seule la collaboration de toutes ces personnes permet de réaliser le déchiffrement.

TRANSPARENCE DES ÉLECTIONS

Le mécanisme de l'élection est transparent et tout le monde peut vérifier que les opérations électorales se déroulent honnêtement, que rien n'est manipulé. Pour ce faire la procédure est publique. Chaque électeur produit un bulletin chiffré qui est publié sur des valves électroniques. Il s'agit d'une page web qui reprend l'ensemble des bulletins de votes chiffrés ainsi que le nom des électeurs l'ayant produit. Lorsque les élections sont terminées, les bulletins sont mélangés et le nom des électeurs retirés. Ces opérations sont détaillées plus bas.

Les électeurs soumettent leur vote au moyen d'une interface web. Après avoir enregistré ses candidats, l'électeur X chiffre son bulletin de vote et publie ce bulletin chiffré sur des valves électroniques publiques. Tout le monde pourra alors constater que X a soumis un vote chiffré. En particulier, chaque électeur peut vérifier que son bulletin apparaît sur les valves à côté de son nom. Jusqu'à la fin de la période de vote, il est possible de revoter. Pour cela, il faut créer un nouveau bulletin chiffré qui remplacera le précédent sur les valves.

Remarques :

- Les valves électroniques sont publiques et donc accessibles à tous. Elles ne contiennent aucune information qui permette de connaître le vote d'un électeur particulier.
- L'interface web est un moyen mis à disposition des électeurs pour faciliter leur vote. En particulier, elle distribue les outils aux électeurs pour chiffrer leur bulletin de vote. Mais il est tout à fait possible pour un électeur de chiffrer son bulletin de vote sans passer par l'interface. Il devra alors respecter le format du bulletin et utiliser la clé (publique) de chiffrement pour composer un vote valide.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Après la clôture des votes, le dépouillement du scrutin peut commencer. Il s'effectue en **deux étapes** :

1. Les bulletins de votes sont mélangés et les noms des électeurs retirés.
2. Les bulletins de votes sont déchiffrés et comptés.

Voyons cela en détail. Quand les élections se clôturent, les valves électroniques sont gelées et il n'est plus possible de les modifier de quelques manières que ce soit.

MÉLANGE DES BULLETINS

Ensuite, plusieurs personnes sont chargées de mélanger les bulletins de vote. Il s'agit d'interchanger aléatoirement les positions des bulletins de vote sur les valves électroniques tout en garantissant que:

1. Tous les bulletins restent sur les valves. Aucun n'est perdu, remplacé ou rajouté.
2. Il est impossible de suivre le parcours d'un bulletin pendant le mélange. Ainsi, après le mélange, on ne peut pas relier un électeur à son vote.
3. Le contenu de chaque bulletin est inchangé. Autrement dit, le vote d'un électeur n'est jamais modifié durant cette étape.

On peut comparer ce mélange à celui qui consiste à mettre les enveloppes contenant les bulletins dans un grand tambour transparent après avoir effacé des enveloppes le nom des électeurs. On fait ensuite tourner le tambour, aux yeux de tous, pour bien mélanger les bulletins.

DÉCHIFFREMENT DES BULLETINS

Finalement chaque bulletin est déchiffré pour pouvoir comptabiliser les votes. Pour déchiffrer, plusieurs personnes doivent également se réunir. Ces personnes possèdent chacune un morceau de la clé (secrète) de déchiffrement. Elles ne peuvent agir que conjointement car la possession d'un seul ou de plusieurs morceaux de clé ne permet aucune opération significative sur un bulletin chiffré.

L'ATTRIBUTION DES SIÈGES

Après la comptabilisation des votes, on obtient le nombre de votes pour chaque liste et le nombre de voix recueillies par chaque candidat. De ces résultats, on détermine qui sont celles et ceux qui siègent au sein des conseils AGL, facultaires et de site.

CONSEIL AGL

Le conseil se compose de 35 sièges facultaires et de 35 sièges universitaires¹. On attribue d'abord tous les sièges facultaires, puis tous les sièges universitaires. Ensuite, si il n'y a pas au moins 4 étudiants² labellisés CGEI parmi ces lauréats, on récupère dans les derniers sièges universitaires attribués, des places pour atteindre le quota.

La manière dont les sièges sont distribués repose sur la méthode des quotients (méthode D'Hondt et sa variante de Sainte-Laguë). En voici le fonctionnement :

Les scores de chaque liste sont divisés par la suite des diviseurs suivants : 1,8 ; 3 ; 5 ; 7 ; 9 ; ... en continuant avec les nombres impairs pour obtenir un ensemble de quotients. Par exemple, la liste B obtient 3257 voix. La suite des quotients pour la liste B est donc : $3257/1,8 = 1809,44$; $3257/3 = 1085,67$; $3257/5 = 651,4$; $3257/9 = 465,29$; ... On procède ainsi pour chaque liste et on obtient par exemple le tableau suivant.

LISTES		A	B	C	D	E
SCORES TOTAUX		4620	3257	2652	1010	1789
QUOTIENTS	1.8	2566.67	1809.44	1473.33	561.11	993.89
	3	1540	1085.67	884	336.67	569.33
	5	924	651.4	530.4	202	357.8
	7	660	456.29	378.86	144.29	255.57
	...					

Ensuite, on cherche dans ce tableau les plus grands quotients (ici : 2566,67 (A), 1809,44 (B), 1540 (A), 1473,33 (C), 1085,67 (B), 993,89 (E), ...). À chacun de ceux-ci, on attribue successivement un siège jusqu'à épuisement des sièges. Le siège revient au candidat de la liste éligible ayant le plus de voix et n'ayant pas encore été élu. Supposons le tableau des scores de chaque liste suivant :

A		B		C		D		E	
MINNIE	451	TINTIN	539	HÉLÈNE	241	HOMER	189	FREYJA	156
MICKEY	235	MILOU	423	HECTOR	168	LISA	78	ODIN	111
DONALD	169	HADDOCK	150	PARIS	159	BART	36	THOR	99
DAISY	78	TRYPHON	24	MÉNÉLAS	105	MARGE	16	LOKI	32
...									

1 Ces nombres varient d'année en année en fonction du nombre d'étudiants inscrits.

2 Idem.

En suivant les résultats on attribue les premiers sièges comme ceci :

1er siège : (liste A) Minnie
2ème siège : (liste B) Tintin
3ème siège : (liste A) Mickey
4ème siège : (liste C) Hélène
5ème siège : (liste B) Milou
6ème siège : (liste E) Freyja
7ème siège : (liste A) Donald

...

Pour voir si vous avez compris, sans regarder la réponse en bas de page, à qui revient le 8ème siège ?³

Remarques :

- Si un siège doit revenir à une liste, mais que cette liste ne possède plus de candidats éligibles pour ce siège, le siège est attribué aux listes possédant encore des candidats.

- En cas d'égalité de voix entre candidats d'une même liste, le plus jeune des deux est élu.

On procède ainsi en premier lieu pour les sièges facultaires, et ensuite pour les sièges universitaires.

À la fin de l'attribution, on constate si il y a au moins 4 étudiants CGEI siégeant au conseil. Si ce n'est pas le cas, et selon le nombre de sièges nécessaires, les dernier, pénultième, antépénultième et ante-antépénultième sièges attribués au sein du collège universitaire sont libérés au profit des étudiants CGEI. L'attribution de ces sièges se fait selon la méthode des quotients entre les listes qui possèdent encore des candidats CGEI.

CONSEILS FACULTAIRES ET CONSEILS DE SITE

Les sièges sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix personnelles.

³ Il revient à la liste C pour Hector.